

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 03 mai 2023



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

**N°130 /2023
AUTORISATION DE VOIRIE**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande en date du 25 avril 2023 par laquelle Monsieur LABESSE Thomas sollicite l'autorisation d'installer sur la voirie une benne au droit de la propriété portant le n°26 de la rue Camille Claudel.
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route, de prévenir les accidents et de faciliter l'évacuation de gravats,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'installation d'une benne est autorisée du 13 au 20 mai 2023 au droit de la propriété portant le n°26 de la rue Camille Claudel pour l'exécution des travaux.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier,
- La protection et le libre passage des piétons et des cyclistes devront être assurés sur le trottoir en permanence.
- La benne ne devra, en aucune manière gêner le libre écoulement des eaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire **réflectorisée** sera mise en place et entretenue par le permissionnaire, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des chantiers.

La benne sera éclairée la nuit.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

- Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est formellement interdit.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
 - Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
 - Monsieur le Permissionnaire,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Yves TERLAT

